

**PROCES-VERBAL du**  
**Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois**  
**Réunion du Jeudi 25 Janvier 2007 à 19 h 30**

**Etaient présents :**

<b>BASSEVELLE</b>	<b>BUSSIÈRES</b>	<b>CHAMIGNY</b>
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc (suppléant de M RONDEAU Jean-Marie)	Mme BELDENT Jeannine
<b>CHANGIS SUR MARNE</b>	<b>CITRY SUR MARNE</b>	<b>JOUARRE</b>
M. CORNIAUX Guy (suppléant de Mme LACOMBE Anne-Marie)		M. GOULLIEUX Pierre M. DELAERE Hubert M. LA GRECA Michel Mlle FARGET Amandine (suppléante de M. DRAPIER Alain)
<b>LA FERTE S/ JOUARRE</b>	<b>LUZANCY</b>	<b>MERY SUR MARNE</b>
Mme Marie RICHARD Mme BIMBI Françoise M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude Mme ABELOOS Edith M. MORET Jean-Claude Mme BUSCH Geneviève M. VILLEDIEU André Mme GUILLONNEAU Françoise M. MARTIN Benoît M. CELERIER Daniel Mme PARIS Martine	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	M. DELAITRE Michel
<b>NANTEUIL SUR MARNE</b>	<b>PIERRE LEVEE</b>	<b>REUIL EN BRIE</b>
		M. ROMANOW Patrick M. CEVAER Michel
<b>SAACY SUR MARNE</b>	<b>SAINTE AULDE</b>	<b>SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX</b>
M. PERLICAN Claude Mme ROBCIS Josselyne Mme TRUEBA VEYSSET Katy	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. PATIN Lionel (suppléant de M. BOISDRON Patrick)
<b>SAMMERON</b>	<b>SEPT SORTS</b>	<b>SIGNY SIGNETS</b>
M. RIGAULT Pierre M. LEFEVRE Jean-Jacques	M. ARNOULT Robert	M. FOURMY Philippe
<b>USSY SUR MARNE</b>		
M. OFFROY Marcel		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Délégués représentés par pouvoir :**

Mme PIERRE Nathalie à Mme BELDENT Jeannine  
M. BOSDURE Dominique à M. LA GRECA Michel  
M. LAROCHE Olivier à M. GOULLIEUX Pierre  
M. BEN MANSOUR Tarek à M. MORET Jean-Claude  
Mme PONS Marie-Claire à Mme GUILLONNEAU Françoise  
M. FURNARI Francesco à M. DELAITRE Michel  
M. DE CUYPERE Michel à M. ARNOULT Robert

**Délégués absents excusés :**

M. PRISE Guy de USSY SUR MARNE  
M. CHATENOUD Gilbert de CITRY  
M. TARTAR Gérard de CITRY

**Délégués absents non excusés :**

M. BAR Jacques de CHAMIGNY  
M. SUSINI Jean-Paul de CHANGIS SUR MARNE  
M. FAYOLLE Serge de LA FERTE SOUS JOUARRE

**Secrétaire de séance :**

M. RIGAULT Pierre

\* \* \*

**◆ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2006 :**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
A LA MAJORITE ABSOLUE (1 abstention : Mme Katy TRUEBA VEYSSET),  
APPROUVE CE PROCES VERBAL.**

\* \* \*

**⊗ Intervention du Cabinet VERDICITE (Marché de collecte des déchets ménagers).**

Le Cabinet VERDICITE, choisi par la Communauté de Communes pour réaliser l'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers a exposé préalablement au Conseil les conclusions de son étude qui porte sur les déchets ménagers, la collecte sélective en porte à porte et celle du verre, les déchets verts et les « encombrants ». Un exemplaire de cette étude a été remis à chaque délégué.

Madame BELDENT demande au Conseil son avis sur la poursuite de la procédure selon les dites conclusions, portant en particulier :

- sur la mise en place d'une période transitoire puis celle d'une période optimisée (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008),

- sur un certain nombre de modifications de fréquences et jours de collecte affectant certaines communes : collecte des déchets ménagers, collecte sélective en porte à porte et déchets verts.

Le Conseil après avoir entendu l'avis des membres de la Commission Environnement, qui ont suivi étroitement ce dossier et mettent l'accent sur le souci d'optimisation de cette démarche, donne son accord à la majorité absolue (une abstention : Mr Claude SPECQUE) sur la poursuite de la procédure (marché) sur les bases énoncées par le Cabinet VERDICITE (interventions de Messieurs RICHARD, FOURMY, ROMANOW et SPECQUE).

La discussion a également porté sur la nécessité de modifier certains bacs notamment pour la collecte sélective et pour les foyers plus nombreux, et sur la possibilité de recruter un ambassadeur de tri sans qu'une décision soit encore prise à ce dernier sujet.

\* \* \*

## **SERVICES GENERAUX**

### **◆ CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR ET REGIME INDEMNITAIRE Y AFFERENT :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

L'un des collaborateurs de la Communauté de Communes responsable des services techniques, vient d'être inscrit sur la liste d'aptitude au grade d' « Ingénieur », au titre de la promotion interne dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette inscription vient récompenser pleinement les mérites de ce collaborateur.

Il importe donc que le Conseil Communautaire crée ce poste d' « Ingénieur » afin que la Présidente de la Communauté de Communes nomme l'intéressé dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de créer** un poste permanent à temps complet d'Ingénieur Territorial.
- d'autoriser** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **☒ REGIME INDEMNITAIRE : Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux**

Par délibérations en date du 07 juillet 1993 et du 07 mars 2001, le Conseil de District avait admis le personnel de la filière technique au bénéfice du régime indemnitaire qu'il soit titulaire, stagiaire ou non titulaire.

Les deux délibérations doivent être complétées pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

1) Prime de service et de rendement :

Textes de référence :

- décret n°72-18 du 05 janvier 1972 modifié,
- décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié,
- décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003,
- arrêté ministériel du 05 janvier 1972 modifié,

GRADE	Taux moyen calculé sur la base du traitement brut moyen du grade
Ingénieur.....	6 %
Ingénieur principal.....	8 %
Ingénieur en Chef de classe normale.....	9 %

Le taux individuel applicable aux bénéficiaires de cette prime est attribué en fonction de la manière de servir, de l'efficacité et de l'efficiency et ne pourra excéder le double du taux moyen en application des textes susvisés.

2) Indemnité spécifique de service :

Textes de référence :

- décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié,
- décret n°2006-1479 du 29 novembre 2006,
- arrêté du 18 février 2000,
- arrêté du 10 juin 2004,
- arrêté du 25 août 2003,

Grade	Taux de base	Coefficient /grade	Coefficient /service	Coefficient /maxi
Ingénieur du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon inclus.....	353,70 €	25	1,1	115 %
Ingénieur à compter du 7 <sup>ème</sup> échelon.....	353,70 €	30	1,1	115 %
Ingénieur principal du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus.....	353,70 €	42	1,1	122,50 %
Ingénieur principal ayant 5 ans d'ancienneté dans le grade à compter du 6 <sup>ème</sup> échelon.....	353,70 €	50	1,1	122,50 %
Ingénieur en chef de classe normale du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon.....	353,70 €	52	1,1	122,50 %
Ingénieur en chef de classe normale du 6 <sup>ème</sup> échelon.....	353,70 €	55	1,1	122,50 %

Le montant individuel attribuable à chaque agent peut faire l'objet de modulation pour tenir compte de la manière de servir, de l'efficacité, de l'efficience et de la valeur professionnelle.

De plus, lorsque des agents sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre de leurs attributions, les intéressés peuvent se voir octroyer un coefficient supérieur qui ne pourra pas excéder 150 % du maximum indiqué dans le tableau ci-dessus et dans la limite de 5 % des effectifs du cadre d'emploi.

⇒ Monsieur SPECQUE se félicite de cette promotion, qui récompense un excellent collaborateur.

Madame RICHARD de même, puis l'ensemble du Conseil, tiennent à témoigner leur satisfaction en raison des mérites de l'intéressé, à qui ils adressent toutes leurs félicitations.

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'admettre** le personnel territorial concerné, qu'il soit titulaire, stagiaire ou non titulaire, au bénéfice de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service.

**de donner** tout pouvoir à la Présidente pour modifier les taux moyens de ces rémunérations accessoires dans la limite des coefficients de modulation fixés par les textes susvisés.

**de décider** que les agents percevront mensuellement ces prime et indemnité.

**de décider** d'appliquer automatiquement les revalorisations légales et réglementaires qui pourront intervenir.

**d'autoriser** la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours et suivants.

**d'autoriser** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la bonne conclusion de cette affaire.

\* \* \*

### **◆ CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Par délibération du 13 décembre 2006, le Conseil Communautaire a décidé la création de quatre postes d' « Assistant Spécialisée d'Enseignement Artistique », titulaire du diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI), afin de développer l'éducation musicale des enfants, en particulier dans le cadre scolaire.

Divers candidats ont été reçus, dont l'un titulaire de la Fonction Publique Territoriale, mais sur le cadre d'emploi d' « Assistant d'Enseignement Artistique ».

⇒ Monsieur GEIST fait part de la démission du Coordinateur chargé de mettre en place l'école de musique intercommunale.

Mais il est conscient que le Conseil est très favorable à cette opération et tout sera fait pour qu'un recrutement intervienne dans les plus brefs délais.

Madame RICHARD se félicite également de la détermination manifestée sur ce sujet par le Conseil en décembre dernier.

Monsieur RIGAULT souligne aussi l'implication du Conseil Général dans ce dossier.

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :**

**accepte** la création du cadre d'emploi correspondant, à savoir « Assistant d'Enseignement Artistique ».

**autorise** la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

\* \* \*

#### **◆ PROLONGATION / CREATION DE LA RUE DU LION JUSQU'A LA RUE DU GUET :**

⇒ Demande de versement d'un fonds de concours de la commune de La Ferté sous Jouarre

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Par lettre du 09 novembre 2006, Madame RICHARD, Maire de La Ferté sous Jouarre, a sollicité l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de la construction du lycée public à La Ferté sous Jouarre, où des travaux de prolongement / création de la Rue du Lion jusqu'à la Rue du Guet sont nécessaires.

A l'appui de sa demande, Madame RICHARD avait joint les documents suivants :

- Estimation détaillée de l'opération hors travaux d'enfouissement des réseaux accompagnée des plans de projet VRD (aménagement, assainissement et éclairage public),
- Copie de la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2006 sollicitant le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes d'un montant de 150 000 €,
- Plan de financement de l'opération, hors travaux d'enfouissement des réseaux.

Le Conseil Communautaire, appelé à en délibérer lors de sa séance du 13 décembre 2006, a souhaité que le vote du Conseil soit reporté, afin de permettre au bureau d'examiner ce point de manière approfondie, compte tenu des dépenses que doit déjà supporter la Communauté de Communes au titre du gymnase du lycée et de sa voie d'accès et des équipements publics à

réaliser dans un proche avenir d'une part, du fait qu'il s'agirait d'un précédent ne pouvant être justifié que par un caractère exceptionnel d'autre part.

⇒ Madame RICHARD rappelle qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle liée à la réalisation d'un équipement exceptionnel, le lycée.

L'implantation de cet équipement a été source de dépenses très importantes pour la ville : préparation du terrain d'emprise, acquisition foncière pour la voie d'accès du gymnase d'accompagnement, relogement de la Croix Rouge ; ces dépenses sont très supérieures aux prévisions budgétaires de la ville.

Madame RICHARD attire l'attention sur le fait que le relogement de la Croix Rouge par la commune, a permis à la Communauté de Communes de ne pas réaliser le bâtiment de type « préfabriqué » budgété à cet effet, et de réaliser une économie de 150 000 €.

Le relogement de la Croix Rouge a nécessité des travaux de la part de la commune et engendré la perte des loyers perçus dans le bâtiment considéré (3 576 €/an) ; la Croix Rouge est bien sûr logée gratuitement.

Le Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) rapporte à la ville 70 000 €. Le coût pour la ville est de 810 000 € auxquels il faut ajouter la préparation du terrain d'emprise du lycée (252 000 €), un terrain provisoire pour les gens du voyage (13 000 €), le réaménagement des services techniques (50 000 €).

Le coût global est de 1 100 000 €. La ville reçoit 50 000 € de réserve parlementaire, 70 000 € au titre du PAE (mais lorsque l'opération d'aménagement prévue sera faite).

La commune se trouve donc dans une situation exceptionnelle qui mérite l'appel à la solidarité auprès de la Communauté de Communes ; elle a accepté de participer pour moitié à la voie d'accès du gymnase réalisée par la Communauté de Communes.

C'est la quatrième fois que Madame RICHARD demande ce fonds de concours, et n'entend pas la présenter à nouveau, estimant que les délégués disposent de tous les éléments d'informations nécessaires.

Selon Madame RICHARD, la voie d'accès au lycée est d'esprit intercommunal, bien que la Communauté de Communes n'ait pas donné suite à cette demande de la ville.

Monsieur FOURMY souhaite connaître l'avis du Bureau, que le Conseil avait chargé d'approfondir ce dossier - il souhaite également, si le quart des présents en est d'accord, que la décision soit prise au scrutin secret.

Madame BELDENT précise que le bureau a bien examiné ce dossier mais n'a pas pris de décision officielle.

Elle tient à préciser que la voie d'accès au gymnase devait être réalisée sur un terrain de la Communauté de Communes ; la Communauté de Communes s'est trouvée incluse dans un PAE et cette voie initiale n'a plus été possible ; un protocole est en effet intervenu, aux termes

duquel le coût de la voie d'accès au gymnase, particulièrement élevé, est partagé entre la ville et la Communauté de Communes, à charge pour l'aménageur de le rembourser. La Communauté de Communes participe en outre au PAE pour 36 000 € environ.

La voie d'accès au lycée dont il s'agit est située entre le lycée et la voie d'accès au gymnase.

Les délégués disposent de tous les éléments chiffrés nécessaires.

Monsieur RIGAULT estime que le Conseil doit trancher, et la proposition de vote au scrutin secret de Monsieur FOURMY pourrait y aider.

Il rappelle que la Communauté de Communes était en charge du gymnase, et la ville devait mettre à la disposition de la Communauté de Communes le terrain nécessaire à la voie d'accès de cet ouvrage.

L'accès au lycée est intervenu bien plus tard. Cet accès ne concerne pas les cars et la desserte de la gare routière.

Monsieur RIGAULT rappelle par ailleurs que le Contrat CLAIR devait permettre de réaliser un équilibre au sein du canton, avec une salle de sports, un gymnase et une école de musique qui devait se trouver dans des communes autres que La Ferté sous Jouarre.

A ce jour, le gymnase d'accompagnement du lycée, l'école de musique (à la suite d'une opportunité) et le projet de cinéma sont situés à La Ferté sous Jouarre ; ce sont des investissements très lourds pour les finances de la Communauté de Communes, et il appartient à chaque délégué de se faire une opinion en fonction de ces considérations.

Monsieur MUNNIER souligne que la voie d'accès au lycée va servir pour l'accès à pied des élèves au gymnase.

Madame RICHARD tient à préciser que la commune avait apporté un soutien plein et entier au projet concernant la Chapelle de Saint Jean, de même pour l'équipement de Saâcy ; une opportunité est intervenue pour la Communauté de Communes avec l'achat du bâtiment dit des Sœurs Franciscaines. Quant au gymnase, il est financé de façon importante par la Région et le Département, et il n'est pas anormal que le lycée soit dans la commune de La Ferté sous Jouarre.

Selon Madame RICHARD, ce raisonnement pourrait laisser imaginer qu'il y a une différence de traitement entre La Ferté sous Jouarre et les autres communes, et la commune ne le ressent pas comme cela.

En sa qualité de Conseillère Régionale, Madame RICHARD rappelle qu'elle a toujours suivi avec attention le dossier des autres communes.

Monsieur FOURMY demande ce qu'il en sera des équipements prévus à Saâcy et Changis sur Marne.

Pour Madame RICHARD, il y a des disponibilités financières du fait que certains équipements retenus aux contrats CLAIR et Régional ne sont pas encore faits, et qu'il convient de réexaminer ces projets compte tenu de l'évolution des besoins.

Monsieur BIMBI regrette que ce sujet ait été débattu quatre fois et que des remarques de fond réapparaissent ; il est surpris de l'absence de décision du bureau et de la proposition de vote au scrutin secret.

La voie d'accès dont il s'agit sera empruntée dans de bonnes conditions par les futurs lycéens et par les parents d'élèves.

Il regrette qu'on oppose la commune centre et les villages ; les délégués de La Ferté sous Jouarre n'ont pas mis en avant cette différence ; il ajoute que la Communauté de Communes met en avant des arguments financiers et qu'un projet de terrain de rugby est présenté, il rappelle que la Communauté de Communes a participé enfin en son temps à la voirie d'accès du collège de La Rochefoucauld.

Madame RICHARD rappelle que la Communauté de Communes a économisé 150 000 € au titre du relogement de la Croix Rouge et que la ville a participé à la voie d'accès au gymnase ; c'est une question de volonté.

Madame BELDENT souligne que la voie d'accès au gymnase sera aussi utilisée par le futur aménageur dans ce quartier.

Monsieur RIGAULT précise que le coût des opérations est de 1 185 000 € pour la Communauté de Communes et de 1 250 000 € pour la ville.

Les chiffres sont équilibrés.

Madame RICHARD répond que les contribuables de La Ferté sous Jouarre participent aussi au budget de la Communauté de Communes.

Pour Monsieur RIGAULT, il faut se rappeler que la participation de la Communauté de Communes au gymnase était très forte au départ de l'opération, et que les terrains mis à disposition par la ville - appartenaient à la Communauté de Communes auparavant. C'est un historique très complexe.

Madame RICHARD comprend, et elle s'en est excusée, que les délégués de la Communauté de Communes n'ont pas été associés plus en amont à la prise de décisions, et que cela puisse constituer une gêne politique, psychologique et du sens collectif de la Communauté de Communes, mais c'est pour cela qu'elle plaide les circonstances exceptionnelles liées à des dépenses imprévues fortes (désamiantage, recours).

Madame RICHARD avait bien compris pour sa part l'effet demandé pour le surcoût très important de la piscine intercommunale (+ 40 %) dont l'intérêt prévalait.

Cette somme de 150 000 € demandée est donc à ce moment de l'année une question de volonté et qui sera interprétée comme telle.

Puis Madame BELDENT pose la question au Conseil du vote au scrutin secret et l'ensemble du Conseil donne son accord.

Les résultats du vote sont les suivants :

- suffrages exprimés : 44
- vote favorable au fonds de concours : 21
- vote défavorable au fonds de concours : 22
- abstentions : 1

A l'issue de ce vote, Madame RICHARD demande une suspension de séance.

Puis Madame RICHARD déclare que cette décision est démocratique et que les délégués de La Ferté sous Jouarre l'acceptent. Elle tient à remercier celles et ceux, qui, selon elle, ont su voir plus loin et plus large et qui ont manifesté une solidarité avec la ville de La Ferté sous Jouarre. Néanmoins le contenu de ce vote choque et déçoit les délégués de La Ferté sous Jouarre qui ne peuvent continuer à siéger ce soir.

Les délégués de La Ferté sous Jouarre estiment dit Madame RICHARD, que ce vote n'est pas conforme à l'esprit communautaire et traduit peu de mise en perspective de ce que l'on peut faire ensemble en réunissant ses forces, la ville de La Ferté sous Jouarre sera toujours là pour aider les autres communes et regrette que certaines n'aient pas su dépasser une vision à court terme alors que la Communauté de Communes a besoin d'un rassemblement très large.

Les délégués de La Ferté sous Jouarre quittent la salle.

Monsieur RICHARD, souffrant, a également du quitter la salle, Monsieur DELAITRE également absent.

Puis Madame BELDENT constate que le quorum n'est pas atteint (vingt trois présents) ; elle propose de réunir le Conseil à une très prochaine séance pour examiner la suite des points inscrits à l'ordre du jour, en application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La date du Mercredi 31 janvier 2007 à 19h30 est retenue.

**La Présidente,**

**J. BELDENT**

**Affichage du compte rendu**

**Le .....**

**La Présidente,**

**J. BELDENT**